

N^o: 18.

Dubray

Léon Désiré.

et

Voyer

M^{me} Elise

Hyacinthe.

— Du samedi seize Août mil huit cent soixante-
deux, quatre heures du soir. —

— Ont comparu publiquement en la maison
commune, devant nous, Pierre Paul Rétali,
Maire, Officier de l'Etat civil de la commune de
Lannoir, canton d'Argenteuil, Département de
Seine-et-Oise: —

— Le sieur Léon Désiré Dubray, ouvrier maçon,

âgé de vingt ans, deux mois et vingt jours, demeurant
chez ses père et mère, à Lannois, ou il est né le vingt six
Mars mil huit cent quarante-deux, mineur, fils
légitime de Jean François André Dubray, charcutier,
âgé de soixante-deux ans et de Florence Delaide
Madeleine Guendin, âgée de cinquante sept ans,
son épouse, tous deux ici présents et expressément
consentants.

— Et la demoiselle Milina Elise Hyacinthe Voyer,
Cultivatrice, âgée de seize ans, quatre mois et vingt-six
jours, demeurant chez ses père et mère, à Lannois, né
le vingt-un Mars mil huit cent quarante-six, à
Chauvry, canton de Montmorency Seine-et-Oise,
mineure, fille légitime de Louis Blaise Voyer, âgé
de quarante-deux ans et de Ninie Josephine
Carbomnier, âgée de quarante-un ans, son épouse, tous
deux ici présents et expressément consentants.

— Lesquels nous ont représenté :

1^o : leurs actes de naissance;

2^o : les actes de publication faits en la mairie
Lannois les dimanches vingt sept Juillet et trois Août
mil huit cent soixante-deux, sans opposition;

— Et, après avoir vu l'acte de naissance de la
future pour être annexé, nous en avons donné lecture
ainsi que des autres pièces aux parties comparantes
assistées des quatre témoins ci-après nommés et
qualifiés ainsi que du Chapitre 6 du titre du
Mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux.

— Les comparants, de interpellés, ont à l'instant
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage
entre les futurs.

— Ensuite nous avons reçu la déclaration du sieur
Léon Désiré Dubray qu'il prend pour sa légitime
épouse demoiselle Milina Elise Hyacinthe Voyer
et celle de la demoiselle Milina Elise Hyacinthe
Voyer qu'elle prend pour son légitime époux le sieur
Léon Désiré Dubray.

En conséquence, nous avons déclaré, au nom de la loi,
que le sieur Lion Désiré Dubray et la demoiselle
Melina Elise Hyacinthe Voyer sont unis par
le mariage.

Cout et que nous fait en présence de M. M.
Louis Dubray, Notaire, âgé de trente ans, frère de
l'époux, domicilié à Sannois;

Louis Alphonse Cottin, Menuisier, âgé de vingt-neuf
ans, ami de l'époux, domicilié à Sannois;

Hippolyte Nicolas Meunier, Jardinier, âgé de
quarante-cinq ans, oncle-maternel de l'épouse, domicilié
à Chauvry, canton de Montmorency (Seine-et-Oise);
et Maurice Voyer, Jardinier, âgé de trente-cinq ans,
demeurant en la susdite commune de Chauvry, oncle
paternel de l'épouse;

Qui, à l'exception du père de l'époux ont
signé avec les époux, les père & mère de l'époux
et la mère de l'épouse et avec nous, Maire,
Officier de l'Etat civil, qui avons dressé le
présent acte et en avons fait lecture aux parties
et aux témoins.

M. M. Voyer L. D. Dubray

André Dubray & Guenodier

Dubray. L. L. Cottin h. m. meunier

M. Voyer

M. M. M.